ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 20936

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le cas d'une commune ayant délivré un permis de construire assorti d'une disposition par laquelle le pétitionnaire s'engageait à établir à ses frais, dans le tréfonds d'une route communale, les canalisations d'eau et d'électricité en vue de la desserte de sa construction par les réseaux publics. La commune est aujourd'hui sollicitée par un propriétaire voisin qui souhaite être autorisé à construire et entend se raccorder à ces réseaux payés par son proche voisin. Il lui demande si la commune doit, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, considérer ces réseaux comme publics ou privés.

Texte de la réponse

La participation pour voirie et réseaux (PVR) prévue à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, la convention de projet urbain partenarial (PUP) régie par l'article L. 332-11-3 et la mise en oeuvre du 4e alinéa de l'article L. 332-15 sont les seuls dispositifs qui permettent à une collectivité de faire financer les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'électricité par le bénéficiaire d'une autorisation de construire. Les réseaux financés par le biais de la PVR ou du PUP sont des réseaux publics pouvant desservir d'autres constructions. Par contre, lorsqu'il a été fait application du 4e alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, les réseaux financés par un pétitionnaire, dimensionnés pour répondre exclusivement aux besoins de son projet, bien qu'ils soient publics, ne peuvent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20936
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement
Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2730
Réponse publiée au JO le : 6 août 2013, page 8489